

Zone à Trafic Limité : L'OTRE engage un recours gracieux contre la délibération du Conseil de Paris du 11 juillet 2024

17 SEPTEMBRE 2024



Lors de la séance du 11 juillet 2024, le Conseil de Paris a approuvé la déclaration de projet déclarant d'intérêt général la mise en œuvre de la Zone à Trafic Limité dans Paris Centre. Ce dispositif réserverait le trafic de transit motorisé aux seuls véhicules motorisés autorisés par la Ville (véhicules de service et de secours, bus, taxis, VTC, personnes à mobilité réduite, artisans, etc.). Le trafic de destination, dont le point de départ et/ou d'arrivée se situe dans les quatre arrondissements centraux, resterait quant à lui autorisé. Ses modalités de mise en œuvre restent à ce jour méconnues.

L'OTRE dénonce une décision incohérente, prise sans concertation avec les professionnels du transport routier, notamment de voyageurs, directement touchés par

de telles restrictions.

L'étude d'impact réalisée par la Ville de Paris comporte nombre d'inexactitudes, omissions et insuffisances. Contrairement aux affirmations de la Ville, le trafic de transit lié à **la livraison et la logistique urbaine** sera particulièrement affecté. La création de la ZTL va à nouveau augmenter les contraintes des transporteurs, entraînant des effets négatifs importants en termes de pollution et de temps de trajet, lesquels ne sont aucunement examinés ni pris en compte par l'étude d'impact.

Considérée pourtant comme un enjeu très fort de la ZTL, les effets sur la **mobilité touristique** font l'objet d'une analyse d'impact particulièrement insuffisante, voire inexacte, quant aux risques d'un tel projet sur le transport routier de voyageurs.

En totale contradiction avec la délibération autorisant sans ambiguïté le trafic de destination, l'objectif réel de la Ville de Paris consiste à interdire la circulation et le stationnement des autocars dans le périmètre de la ZTL. Les effets sur le tourisme par autocars, ainsi que sur l'ensemble de l'activité économique du secteur de la ZTL dont le dynamisme repose sur la présence de voyageurs (commerces, hôtels, restaurants, musées), seront délétères pour les professionnels qui en dépendent.

Cette délibération a été prise à l'issue d'une procédure irrégulière ne permettant pas d'assurer l'information complète de la population sur des éléments d'appréciation de l'intérêt général du projet de ZTL qui étaient pourtant essentiels. Considérant ces éléments, l'OTRE annonce avoir présenté deux recours gracieux contre cette décision auprès de la maire de Paris ; un premier recours collectif, adressé par le GATMARIF dont notre organisation est membre, et un second adressé à titre individuel.

L'OTRE appelle Madame la Maire Anne HIDALGO à reconsidérer la situation et à engager un dialogue constructif et sérieux sur le projet de ZTL avec les acteurs professionnels.

CONTACT PRESSE :

Jean-Marc RIVERA – jeanmarc.rivera@otre-direction.org – 06.30.12.37.37

[Consulter le communiqué de presse](#)